



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 23 JANVIER 2023 À 19 H 22**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle le **lundi 23 janvier 2023** à compter de 19 h 22 sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance extraordinaire:

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Gabriel Huard, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent:

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

2023-01-20

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h 22 et souhaite la bienvenue aux conseillers et au directeur général et greffier.

2023-01-21

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2023-01-22

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du Règlement 2022-519 modifiant le Règlement 2009-325 « Règlement de zonage » - Ajout de la classe d'usage 11 dans la zone à dominance Loisir 301-L
5. Dérogation mineure – Immeuble sis au 468, route de Saint-Jogues (lot 5 576 169)
6. Dérogation mineure – Immeuble sis sur la 1^{ière} avenue Ouest (lot 5 234 987)
7. Dérogation mineure – Immeuble sis au 207, boul. Gérard-D.-Levesque Ouest (lot 5 234 363)
8. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières municipales par le Collectif Aliment-Terre de Paspébiac (OBNL)
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 Embauche – Poste agent (e) à la taxation
10. Période de questions

11. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2023-01-23

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - AJOUT DE LA CLASSE 11 DANS LA ZONE À DOMINANCE LOISIR 301-L

ATTENDU QUE l'objectif de la présente modification vise l'ajout de la classe d'usage spécifique numéro 11, dans la zone à dominance Loisir 301-L;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 2022-519 a été donné et que l'adoption du premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 mai 2022;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire sur le second projet de règlement a été publié le 6 janvier 2023 et qu'aucune demande n'a été reçue à la date limite de réception, le lundi 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2022-519;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro 2022-519;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Gabriel Huard, conseiller** et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le Règlement numéro 2022-519 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le feuillet 10 de 11 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la Zone à dominance Loisir 301-L par l'ajout dans le groupe d'usage « Habitation » de la classe d'usage 11 « Habitation unifamiliale ».

Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 301-L figurant déjà à la Grille des spécifications demeurent par ailleurs inchangées.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion (2022-05-144)	9 mai 2022
Adoption du premier projet de règlement (2022-05-145)	9 mai 2022
Avis assemblée publique de consultation	10 mai 2022
Assemblée publique de consultation	18 mai 2022
Adoption du deuxième projet de règlement (2022-10-300)	11 octobre 2022
Avis demande approbation référendaire	6 janvier 2023
Adoption du règlement (2023-01-23)	23 janvier 2023
Délivrance du certificat de conformité/entrée en vigueur	
Publication	

2023-01-24

**5. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 468, ROUTE DE SAINT-JOGUES
(LOT 5 576 169)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Pierre-Marc Horth pour le lot 5 576 169 au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 – *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- Afin de rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé ayant une superficie de 267m² alors que l'article 71 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder celle au sol d'un bâtiment principal (126 m²);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'unanimité concernant cette demande de dérogation mineure à son assemblée du 16 décembre 2022 et recommande au Conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le 6 janvier 2023, un avis a été publié au bureau de la Ville ainsi que sur le site internet de la Ville et sur les réseaux sociaux. L'avis indiquait qu'une assemblée publique de consultation se tiendrait le lundi, 23 janvier 2023 à 19 h;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires ou oppositions relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE SUIVRE la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure relatif à l'immeuble sis au 468, route de Saint-Jogues (lot 5 576 169) et que Monsieur Mikael Denis, coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement du service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

2023-01-25

**6. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LA 1^{ÈRE} AVENUE OUEST (LOT
5 234 987)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Gilles Berthelot pour le lot 5 234 987 au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 – *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- Afin de rendre réputée conforme la construction d'une maison unifamiliale avec une façade de 22 pieds et une profondeur de 24 pieds, portant la superficie totale du bâtiment à 528 pieds carrés (49m²) alors que l'article 28 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la façade minimale d'une maison doit être de 24 pieds avec une superficie minimale de 720 pieds carrés (67 m²);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'unanimité concernant cette demande de dérogation mineure à son assemblée du 16 décembre 2022 et recommande au Conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le 6 janvier 2023, un avis a été publié au bureau de la Ville ainsi que sur le site internet de la Ville et sur les réseaux sociaux. L'avis indiquait qu'une assemblée publique de consultation se tiendrait le lundi, 23 janvier 2023 à 19 h;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires ou oppositions relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE SUIVRE la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure relatif à l'immeuble sis sur la 1^{ère} avenue Ouest (lot

5 234 987) et que Monsieur Mikael Denis, coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement du service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

2023-01-26

7. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 207, BOUL. GÉRARD-D.-LEVESQUE OUEST (LOT 5 234 363)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Alex Grimbert pour le lot 5 234 363 au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 – *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- Afin de rendre réputée conforme l'aménagement d'un logement au sous-sol de la maison avec une hauteur de plancher à plafond de 2,34 mètres alors que l'article 39 du Règlement de zonage 2009-325 prévoit une hauteur minimale de 2,44 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'unanimité concernant cette demande de dérogation mineure à son assemblée du 16 décembre 2022 et recommande au Conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le 6 janvier 2023, un avis a été publié au bureau de la Ville ainsi que sur le site internet de la Ville et sur les réseaux sociaux. L'avis indiquait qu'une assemblée publique de consultation se tiendrait le lundi, 23 janvier 2023 à 19 h;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires ou oppositions relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE SUIVRE la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure relatif à l'immeuble sis 207, boul. Gérard-D.-Levesque Ouest (lot 5 234 363) et que Monsieur Mikael Denis, coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement du service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

2023-01-27

8. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES PAR LE COLLECTIF ALIMENT-TERRE (OBNL)

ATTENDU QUE le **Collectif Aliment-Terre**, organisme sans but lucratif (OBNL), a soumis au conseil municipal une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières municipales pour le local qu'il occupe au 8-8A-8B, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac afin de soumettre ladite demande à la Commission municipale du Québec (CMQ);

ATTENDU QUE le conseil, après avoir pris connaissance des documents transmis par le Collectif Aliment-Terre, souhaite appuyer leur démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Sandra Langlois, conseillère** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le Collectif Aliment-Terre de Paspébiac dans sa demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières municipales à la Commission municipale du Québec et de suivre le dossier.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil sont présents et consentent à l'ajout de la résolution ci-dessous à l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

2023-01-28

9.1 EMBAUCHE – POSTE AGENT (E) À LA TAXATION

CONSIDÉRANT l'affichage interne/externe du poste d'agent (e) à la taxation dont la publication était le 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures dans les délais requis soit au plus tard le 9 novembre 2022 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier assisté de la directrice des finances et trésorière ont procédé avec minutie à l'étude des candidatures reçues et par la même occasion sélectionné une candidate qui s'est démarquée selon les attentes reliées à ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Monsieur Daniel Langlois, directeur général à procéder à l'embauche de **Madame Laury- Ann Huard** à titre d'agente à la taxation, sur une base permanente selon les termes de la convention collective en vigueur.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la candidate choisie et au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Paspébiac.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-01-29

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 19 h 40.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général/greffier